

**Objet :**

**Convention de partenariat à titre payant entre le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Roger DAMIN de Villejuif et l'association « AMALGAMES » pour la mise en place, à l'auditorium du conservatoire de Villejuif, de 2 séances d'un atelier créatif participatif autour du chant et de l'improvisation pour un public transgénérationnel.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;**

**Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;**

**Vu l'arrêté n°A2020-466 en date du 17/07/2020 portant délégation de signature à François Rotsztein, directeur du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de Villejuif ;**

**Vu le nouveau projet d'établissement du conservatoire qui a pour objectif d'ouvrir le conservatoire à de nouveaux publics et d'y accueillir et faire découvrir tout type de musique et d'instrument ;**

**Considérant l'intérêt de proposer à un public éloigné de la culture des projets créatifs « transgénérationnels » autour de spectacles et ateliers participatifs.**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer la convention de partenariat entre L'association « AMALGAMES » et le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Roger DAMIN de Villejuif pour la réalisation à l'auditorium du conservatoire de 2 séances d'un atelier créatif participatif autour du chant et de l'improvisation pour un public transgénérationnel.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 1 000 € net, sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly....., le 21/10/2022.....

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur du Conservatoire de Musique  
à Rayonnement Intercommunal du Val de Bièvre - Villejuif



**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 02/11/2022

Affiché / Publié le : 02/11/2022